



Le mardi 7 février 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 30 janvier 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

La délibération affichée

le : 09/02/2023

et transmise à la Préfecture

le : 08/02/2023

est exécutoire

le : 08/02/2023

Présents (39) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Excusé(s) (4) : Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, M. Laurent BUTHON ayant donné procuration à M. Roland VRILLON, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Michaël POINTIERE.

9 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Groupe Alpinisme Montagne Escalade (GAME)

L'Association Groupe Alpinisme Montagne Escalade (G.A.M.E.) – Val de l'Indre détient un bloc d'escalade situé dans le gymnase de l'établissement scolaire Léon XIII – Sainte Solange. Afin de permettre l'accueil d'un plus grand nombre d'adhérents en augmentant la surface de grimpe, de faciliter la pratique de l'escalade par les scolaires et d'organiser des compétitions, l'association prévoit l'agrandissement et le déplacement de ce bloc d'escalade au sein même de l'équipement.

Cette discipline sportive est aujourd'hui sous-équipée sur le territoire de la Ville de Châteauroux et cet investissement est demandé depuis de nombreuses années.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention d'investissement de 20 000 € à l'Association, afin de réaliser ce projet.

La subvention est imputée au chapitre 204 du budget principal de la Ville de Châteauroux – exercice 2023, article 20422 - subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations.

Suite à une discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité des votes exprimés. (2 abstention(s))

Signatures :

Le Maire, Gil AVÉROUS.

Les secrétaires de séance, Mickaël POINTIÈRE et Mylène WUNSCH.



CONVENTION DE FINANCEMENT

PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre les soussignées :

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2023,

Ci-après désignée la Ville,

Et,

L'association G.A.M.E. de l'Indre, dont le siège social est à Châteauroux, 34 espace Mendès France, représentée par Monsieur Sébastien Lamy, Président en exercice,

Ci-après désignée l'Association,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Afin de mieux définir les rapports entre la Ville de Châteauroux et les associations sportives, des conventions de financement sont effectives pour asseoir leur collaboration sur des bases solides. La subvention est octroyée pour soutenir la politique sportive du club et ses actions auprès du plus large public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Association détient un bloc d'escalade situé dans le gymnase de l'établissement scolaire Léon XIII – Sainte Solange. Afin de permettre l'accueil d'un plus grand nombre d'adhérents en augmentant la surface de grimpe, de faciliter la pratique de l'escalade par les scolaires et d'organiser des compétitions, l'association prévoit le déplacement de ce bloc d'escalade et son agrandissement.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

Il est attribué une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) à l'Association.

Cette somme sera mandatée en deux versements, le premier de 10 000 € sur présentation de devis et le solde sur présentation de facture(s) justificative(s) en rapport avec les devis établis.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés. L'Association s'engage notamment à :

- respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise ;
- mener des actions sportives pour encourager la pratique chez les jeunes ;
- faire part du soutien de la Ville de Châteauroux sur tous les documents, supports ou outils de communication que l'Association sera amenée à réaliser, publier et utiliser, notamment : plaquette officielle, articles et communiqués, véhicules de l'organisation, annonces speakers, affiches, autocollants, ... et plus généralement tout support concourant à la promotion de ses activités, sous réserve de ne pas enfreindre les règlements sportifs et publicitaires en vigueur ;
- réserver des espaces sur les manifestations pour les banderoles officielles de la Ville de Châteauroux, nonobstant les contraintes techniques et accords avec les partenaires des épreuves ;
- inclure de façon privilégiée la Ville de Châteauroux dans le protocole des manifestations ;
- mettre en évidence la Ville de Châteauroux lors des différentes présentations à la presse, sur internet notamment.

ARTICLE 4 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires à Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Sébastien Lamy

Gil Avérous